

## Principes applicables aux Obligations Sociales 2021

### Lignes directrices d'application volontaire pour l'émission d'Obligations Sociales

Juin 2021

*Afin d'écarter toute ambiguïté, seule la version anglaise des [Principes applicables aux Obligations Sociales](#) publiée dans la section relative à la finance durable du site Internet de l'ICMA fait foi. La présente traduction est fournie pour information uniquement.*

#### INTRODUCTION

Les Principes applicables aux Obligations Sociales (*Social Bond Principles*, ci-après les "SBP"), de même que les Principes applicables aux Obligations Vertes ([Green Bond Principles](#), ci-après les "GBP"), les Lignes Directrices applicables aux Obligations Durables ([Sustainability Bond Guidelines](#), ci-après les "SBG") et les Principes applicables aux Obligations liées au Développement Durable ([Sustainability-Linked Bond Principles](#), ci-après les "SLBP"), sont publiés dans le cadre des Principes. Les Principes constituent un ensemble de cadres d'application volontaire dont la mission et la vision affichées sont de promouvoir le rôle que peuvent jouer les marchés obligataires mondiaux dans le financement du progrès vers la durabilité environnementale et sociale.

Les Principes présentent les bonnes pratiques à adopter lors de l'émission d'obligations poursuivant des objectifs sociaux et/ou environnementaux à travers des lignes directrices et des recommandations générales qui promeuvent la transparence et la publication d'informations, pour soutenir l'intégrité du marché. Les Principes sensibilisent également les acteurs des marchés financiers à l'importance de l'impact environnemental et social, afin d'attirer *in fine* davantage de capitaux pour soutenir le développement durable.

Les SBP ont pour objectif d'aider les émetteurs à financer des projets socialement sains et durables qui visent à procurer des bénéfices sociaux conséquents. Les émissions alignées sur les SBP doivent justifier de leur caractéristique sociale de manière transparente, en plus de présenter une opportunité d'investissement. En recommandant aux émetteurs de communiquer sur l'utilisation des fonds levés par les Obligations Sociales, les SBP visent à accroître de manière significative la transparence nécessaire au suivi des investissements dans les projets sociaux, tout en améliorant les possibilités d'évaluation de leur impact.

Les SBP établissent des grandes catégories de Projets Sociaux éligibles, qui tiennent compte de la diversité des approches existantes et des progrès continus en matière de compréhension des enjeux

sociaux et de leurs conséquences. Les SBP encouragent tous les acteurs du marché à recourir à cette base pour développer leurs propres pratiques robustes, faisant référence à un large éventail de critères complémentaires pertinents.

Les SBP sont par nature le fruit d'un travail collaboratif et consultatif fondé sur les contributions des [Membres et des Observateurs](#) des Principes, ainsi que des autres parties prenantes. Ils sont mis à jour lorsque cela est requis afin de refléter l'évolution et la croissance du marché mondial des Obligations Sociales. Les SBP, et les Principes de manière générale, sont élaborés sous l'égide du [Comité Exécutif](#), avec le soutien du Secrétariat.

Outre les SBP, les Principes proposent d'autres approches reflétant les engagements des émetteurs en matière de durabilité, qui peuvent compléter ou offrir une alternative à l'accent mis sur l'allocation des fonds. De tels engagements peuvent être exprimés par le biais d'Obligations liées au Développement Durable (*Sustainability-Linked Bonds*), ainsi que par le déploiement de stratégies et la publication d'informations dédiées par les émetteurs, comme le recommande le [Guide sur le Financement de la Transition Climatique \(\*Climate Transition Finance Handbook\*\)](#), dans le cadre de la communication des plans de transition alignés sur l'Accord de Paris. Un schéma illustrant les produits et les lignes directrices connexes couverts par les Principes est présenté à l'Annexe 2.

## LA VERSION 2021 DES SBP

La version 2021 des SBP, cohérente avec la version 2021 des GBP, prend en compte les retours de l'enquête réalisée en 2020 auprès des Membres et des Observateurs des Principes, du [Comité Consultatif](#), ainsi que les contributions des [groupes de travail](#) réunis sous l'égide du Comité Exécutif avec l'assistance du Secrétariat.

La version 2021 des SBP identifie, notamment, des recommandations-clés concernant les Cadres d'Émission (*Frameworks*) des Obligations Sociales et les Revues Externes, en plus des quatre principes essentiels des SBP. Elle recommande une transparence accrue vis-à-vis des stratégies et des engagements de durabilité pris par les émetteurs.

En outre, elle fournit aux émetteurs des orientations sur leurs processus d'identification de mesures d'atténuation des risques connus les plus importants en matière d'impact social et/ou environnemental négatif. Elle contient également des clarifications et des mises à jour additionnelles concernant les pratiques de marché recommandées.

Cette édition comprend, par ailleurs, des références importantes aux lignes directrices complémentaires des Principes incluses dans le [Cadre Harmonisé pour les Evaluations d'Impact des Obligations Sociales \(\*Harmonised Framework for Impact Reporting for Social Bonds\*\)](#) et les [Lignes Directrices pour les Revues Externes \(\*Guidelines for External Reviews\*\)](#), tels que complétés par le [Guide d'Orientation \(\*Guidance Handbook\*\)](#).

## DEFINITION D'UNE OBLIGATION SOCIALE

Les Obligations Sociales sont tout type d'instruments obligataires dont le produit de l'émission, ou un montant équivalent, est utilisé exclusivement pour financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des Projets Sociaux nouveaux et/ou existants (cf. section ci-après relative à l'« Utilisation des Fonds ») et qui respectent les quatre principes essentiels des SBP.

Il existe, sur le marché, différents types d'Obligations Sociales qui sont présentés en Annexe 1.

Certains projets sociaux éligibles peuvent également avoir un impact environnemental positif et la classification d'une obligation selon son utilisation des fonds comme une Obligation Sociale doit être déterminée par l'émetteur sur la base de ses objectifs principaux concernant les projets sous-jacents. (Les obligations qui regroupent intentionnellement des Projets Verts et des Projets Sociaux sont considérées comme des Obligations Durables, et pour lesquelles des lignes directrices spécifiques sont présentées séparément dans les [Lignes directrices applicables aux Obligations Durables \(Sustainability Bond Guidelines\)](#)).

Il est à noter que les Obligations Sociales ne peuvent être considérées comme fongibles avec des obligations qui ne respectent pas totalement les quatre principes essentiels des SBP. Les obligations émises conformément aux Principes applicables aux Obligations Sociales antérieurs à la présente version sont réputées conformes aux SBP.

## PRINCIPES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS SOCIALES

Les SBP sont des lignes directrices, d'application volontaire, qui préconisent la transparence et la publication d'informations, et contribuent à l'intégrité du développement du marché des Obligations Sociales en précisant l'approche à adopter pour l'émission d'une Obligation Sociale. Ces lignes directrices sont destinées à être appliquées largement par le marché : elles fournissent aux émetteurs un référentiel des principaux éléments devant être réunis pour qu'une obligation puisse être valablement qualifiée d'Obligation Sociale ; en renforçant la disponibilité des informations, elles aident les investisseurs à évaluer l'impact positif de leurs investissements en Obligations Sociales ; enfin, elles aident les agents placeurs en proposant des étapes essentielles qui faciliteront les transactions et préserveront l'intégrité du marché.

Les SBP recommandent aux émetteurs d'adjoindre à leurs émissions toutes les informations nécessaires pour que les investisseurs, les banques, les agents placeurs, les arrangeurs et les autres participants du marché soient à même de comprendre les caractéristiques d'une Obligation Sociale. Les SBP insistent sur l'exigence de transparence, de précision et d'intégrité des informations diffusées et intégrées au *reporting* par les émetteurs à l'intention des parties prenantes en établissant des principes essentiels et des recommandations-clés.

Les quatre principes essentiels pour l'alignement sur les Principes applicables aux Obligations Sociales sont :

1. Utilisation des Fonds
2. Processus de Sélection et d'Évaluation des Projets
3. Gestion des Fonds
4. *Reporting*

Les recommandations-clés pour une transparence accrue sont :

- (i) les Cadres d'Émission d'Obligations Sociales
- (ii) les Revues Externes

## **1. Utilisation des Fonds**

La raison d'être d'une émission d'Obligation Sociale est l'utilisation des fonds levés pour financer des Projets Sociaux éligibles. Ces projets doivent être correctement décrits dans le prospectus accompagnant le titre. Tous les Projets Sociaux éligibles mentionnés doivent avoir un bénéfice social clair, qui sera estimé et, dans la mesure du possible, mesuré par l'émetteur.

En cas d'utilisation certaine ou possible de la totalité ou d'une partie du produit de l'émission dans le cadre d'un refinancement, les émetteurs sont invités à fournir une estimation du pourcentage de financement par rapport au refinancement et, le cas échéant, à indiquer quels sont les portefeuilles d'investissements ou de projets qui feront éventuellement l'objet d'un refinancement, en précisant, dans la mesure du possible, l'ancienneté de la période considérée s'agissant des Projets Sociaux éligibles refinancés.

Les Projets Sociaux visent directement à résoudre ou atténuer une problématique sociale spécifique et/ou à obtenir des résultats sociaux positifs spécifiques en faveur, mais pas exclusivement, d'une ou plusieurs populations cibles. Une problématique sociale peut menacer, empêcher ou endommager le bien-être de la société en général ou d'une population cible en particulier. Afin d'éviter toute confusion, il est précisé que la définition d'une population cible peut varier en fonction de contextes locaux et que, dans certains cas, cette(ces) population(s) cible(s) peut(-vent) également viser le grand public. Une liste d'exemples de catégories de Projets Sociaux est indiquée ci-dessous.

La liste suivante, bien qu'indicative, regroupe les catégories les plus fréquentes de projets financés, ou qui devraient être financés, par l'émission d'Obligations Sociales. Les Projets Sociaux intègrent les actifs, les investissements et les autres dépenses associées, comme la recherche et le développement, qui peuvent relever de plus d'une catégorie.

Les catégories de Projets Sociaux comprennent, sans toutefois s'y limiter, la fourniture et/ou la promotion :

- d'infrastructures de base abordables (par exemple l'eau potable, les égouts, l'assainissement des eaux, le transport, l'énergie)
- de l'accès à des services essentiels (par exemple la santé, l'éducation et la formation professionnelle, les soins)
- d'un logement à un coût abordable
- de la création d'emplois et des programmes conçus pour prévenir et/ou réduire le chômage résultant de crises socioéconomiques, notamment grâce à l'effet potentiel du financement des PME et du microfinancement
- de la sécurité alimentaire et des systèmes alimentaires durables (par exemple l'accès physique, social et économique à une alimentation sûre, nutritive et suffisante qui respecte les nécessités et exigences nutritionnelles, les pratiques agricoles résilientes, la réduction du gaspillage et des pertes alimentaires, l'amélioration de la productivité des producteurs de petite taille)
- de l'avancée et du dynamisme socioéconomique (par exemple l'accès équitable aux actifs et leur contrôle, les services, les ressources et opportunités ; la participation équitable et l'intégration dans le marché et la société, la réduction des inégalités de revenus)

Les populations cibles incluent, de manière non exhaustive :

1. Les populations vivant sous le seuil de pauvreté
2. Les populations et/ou communautés exclues et/ou marginalisées
3. Les personnes en situation de handicap
4. Les migrants et/ou personnes déplacées
5. Les personnes sous-scolarisées
6. Les personnes victimes d'un déficit d'accès aux biens et services essentiels
7. Les personnes éloignées de l'emploi
8. Les femmes et/ou les minorités de sexe ou de genre
9. Les populations âgées ou les jeunes vulnérables
10. Les autres groupes vulnérables, notamment à la suite de catastrophes naturelles

Il existe différentes catégories et référentiels de critères définissant les Projets Sociaux sur le marché qui peuvent servir de lignes directrices complémentaires. Les émetteurs et autres parties prenantes peuvent se référer à des études de cas et exemples disponibles dans la [section relative à la finance durable](#) du site Internet de l'ICMA.

## **2. Processus de Sélection et d'Évaluation des Projets**

L'émetteur d'une Obligation Sociale doit clairement communiquer aux investisseurs :

- les objectifs sociaux des Projets Sociaux ;

- la manière dont l'émetteur détermine l'appartenance des projets aux catégories de Projets Sociaux (des exemples sont énumérés ci-dessus) ; et
- des informations complémentaires sur la manière dont l'émetteur identifie et gère les risques environnementaux ou sociaux potentiellement importants liés au(x) Projet(s) concerné(s).

Les émetteurs sont également invités à :

- Présenter les informations ci-dessus dans le cadre de la présentation de leurs objectifs généraux, stratégies, politiques et/ou processus relatifs au développement social durable.
- Fournir des informations sur les critères d'éligibilité, notamment le cas échéant, les critères d'exclusion et également communiquer tout standard ou certification social(e) référencé(e) dans la sélection du projet.
- Disposer d'un processus d'identification des mesures d'atténuation des risques les plus importants en matière d'impact social et/ou environnemental négatif du ou des projets concerné(s). Ces mesures d'atténuation des risques peuvent inclure une analyse claire et pertinente des compromis réalisés et la mise en place d'une surveillance, requise lorsque l'émetteur estime que les risques potentiels sont significatifs.

### 3. Gestion des Fonds

Le produit net de l'émission d'une Obligation Sociale, ou un montant équivalent, doit être crédité sur un sous-compte, placé dans un portefeuille secondaire ou faire l'objet d'une forme adéquate de fléchage par l'émetteur. L'émetteur doit garantir ce fléchage au moyen d'un processus interne formalisé afférent à ses opérations de prêt et d'investissement dans des Projets Sociaux.

Aussi longtemps que l'Obligation Sociale est en circulation, le solde net des fonds ainsi fléchés doit être périodiquement ajusté afin de correspondre au montant total des allocations en faveur des Projets Sociaux éligibles effectuées au cours de la période considérée. L'émetteur doit informer les investisseurs sur les types de placements temporaires qu'il envisage de réaliser pour le solde non-investi du produit de l'émission obligataire.

Les produits de l'émission d'Obligations Sociales peuvent être gérés par emprunt obligataire (approche emprunt obligataire par emprunt obligataire) ou sur une base agrégée pour plusieurs emprunts obligataires sociaux (approche par portefeuille).

Les SBP incitent les émetteurs à garantir un haut niveau de transparence et leur recommandent de faire contrôler la gestion des fonds issus de l'émission obligataire par un cabinet d'audit externe ou par un autre intervenant extérieur, afin de contrôler les méthodes internes de fléchage et d'allocation des fonds levés via l'Obligation Sociale (cf. section "Recommandations-Clés" ci-après).

#### 4. Reporting

Les émetteurs doivent préparer, conserver, et mettre à disposition un dossier d'information sur l'utilisation des fonds, à actualiser chaque année jusqu'à l'allocation totale des fonds et en temps opportun par la suite, en cas d'évolution substantielle de l'allocation. Ce rapport annuel doit comporter la liste des projets dans lesquels les fonds ont été investis, ainsi qu'une description succincte de ces projets, les montants concernés et l'impact attendu de ces investissements. Lorsque des clauses de confidentialité, le secret des affaires ou la multiplicité des projets sous-jacents rendent impossible la production d'une information suffisamment détaillée, les SBP recommandent de présenter les informations en termes génériques ou sur la base de portefeuilles agrégés (les pourcentages alloués à certaines catégories de projets, par exemple).

La transparence est un facteur clé de la communication sur l'impact attendu et/ou final des projets. Les SBP recommandent d'utiliser des indicateurs de performance qualitatifs et, si possible, quantitatifs (e.g. le nombre de bénéficiaires, notamment au sein des populations cibles) et de présenter la principale méthodologie sous-jacente et/ou les hypothèses utilisées pour les évaluations quantitatives. Les émetteurs doivent, si possible, se référer aux, et adopter, les recommandations et les modèles d'évaluation d'impact fournis dans le [Cadre Harmonisé pour les Evaluations d'Impact des Obligations Sociales \(Harmonised Framework for Impact Reporting for Social Bonds\)](#).

Une synthèse des principales caractéristiques d'une Obligation Sociale ou du programme d'émission d'Obligations Sociales au regard des quatre principes essentiels des SBP peut être utile à l'information des acteurs du marché. À cette fin, un modèle de référence est proposé dans la [section relative à la finance durable](#) sur le site internet de l'ICMA. Il peut être rempli et mis en ligne, pour l'information des acteurs du marché (cf. section "Centre de Ressources" ci-après).

#### RECOMMANDATIONS-CLÉS

##### ***Cadres d'Émission (Framework) d'Obligations Sociales***

Il est recommandé que les émetteurs expliquent l'alignement de leurs Obligations Sociales ou de leur programme d'émission d'Obligations Sociales sur les quatre principes essentiels des SBP (Utilisation des Fonds, Processus de Sélection et d'Évaluation des Projets, Gestion des Fonds et *Reporting*) dans un Cadre d'Émission (*Framework*) d'Obligations Sociales ou dans leur documentation juridique. Ce Cadre d'Émission d'Obligations Sociales et/ou cette documentation juridique doit être mis à la disposition des investisseurs dans un format facilement accessible.

Les émetteurs sont encouragés à résumer dans leur Cadre d'Émission d'Obligations Sociales les informations pertinentes dans le contexte de leur stratégie générale de développement durable.

## **Revue Externes**

Les émetteurs sont encouragés à recourir aux services d'un ou plusieurs intervenant(s) externe(s) afin d'évaluer, par le biais d'une revue externe préalable à l'émission, la conformité de leur Obligation Sociale ou de leur programme d'Obligations Sociales avec les quatre principes essentiels des SBP (Utilisation des Fonds, Processus de Sélection et d'Évaluation des Projets, Gestion des Fonds et Reporting) énoncés plus haut.

Après l'émission, il est recommandé que la gestion des fonds par l'émetteur soit complétée par le recours à un auditeur externe, ou à un autre tiers, pour contrôler le suivi interne et l'allocation des fonds provenant du produit de l'émission des Obligations Sociales.

Plusieurs modalités sont envisageables à cette fin, et plusieurs types de revues peuvent être présentés au marché. Les émetteurs doivent consulter les [Lignes Directrices pour les Revues Externes \(Guidelines for External Reviews\)](#) pour obtenir des recommandations et des explications sur les différents types de revues. Ces lignes directrices ont été élaborées par les SBP pour encourager les bonnes pratiques. Il s'agit d'une initiative de la profession, qui vise à apporter des informations et de la transparence sur les modalités de revue externe aux émetteurs, agents placeurs et investisseurs, ainsi qu'aux autres parties prenantes et aux prestataires de service de revue externe eux-mêmes.

Les SBP encouragent les prestataires de services de revue externe à publier leurs qualifications et leur expertise dans le domaine, et à indiquer clairement le périmètre de la ou des revue(s) réalisée(s). Les émetteurs doivent rendre les revues externes publiques sur leur site Internet et/ou via tout autre mode de communication accessible, lorsque cela est pertinent et envisageable, et, si possible, utiliser le modèle de revue externe disponible dans la [section relative à la finance durable du site Internet de l'ICMA](#).

## **CENTRE DE RESSOURCES**

Des modèles dont l'utilisation est recommandée et d'autres ressources sont disponibles dans la [section relative à la finance durable du site internet de l'ICMA](#). À des fins d'information du marché, ce site contient également des instructions permettant de mettre en ligne dans le Centre de Ressources, les documents établis.

## **AVERTISSEMENT**

*Les Principes applicables aux Obligations Sociales sont des lignes directrices d'application volontaire qui n'ont pas vocation à promouvoir l'achat ou la vente de titres, ni à constituer des conseils spécifiques dans un domaine quelconque (fiscal, juridique, environnemental, comptable ou réglementaire) en lien avec les Obligations Sociales ou tout autre titre. Les Principes applicables aux Obligations Sociales ne confèrent aucun droit ni responsabilité à des personnes, qu'elles soient publiques ou privées. Les émetteurs adoptent et mettent en œuvre les Principes applicables aux*



*Obligations Sociales de manière volontaire et en toute indépendance, sans pouvoir ni s'en prévaloir, ni s'en servir comme garantie, et en étant les seuls responsables de leur décision d'émettre des Obligations Sociales. Les souscripteurs d'Obligations Sociales ne sauraient être tenus responsables du non-respect, par l'émetteur, de ses engagements en matière d'émission, ou d'utilisation du produit net de l'émission. En cas de conflit entre les Principes applicables aux Obligations Sociales et les lois, normes ou réglementations en vigueur applicables, ce sont les lois, normes et réglementations locales en vigueur qui prévalent.*

## ANNEXE I

### TYPES D'OBLIGATIONS SOCIALES

Il existe actuellement quatre types d'Obligations Sociales (d'autres pourraient émerger au fur et à mesure du développement du marché. Ils seront intégrés dans les futures mises à jour des SBP) :

- **Obligation Sociale avec Engagement d'Affectation du Produit** : titre de créance ordinaire, conforme aux SBP, avec possibilité de recours contre l'émetteur.
- **Obligation Sociale Garantie par les Revenus** : titre obligataire sans possibilité de recours contre l'émetteur, conforme aux SBP, sur lequel l'exposition crédit de l'investisseur porte principalement sur les flux de revenus dérivés du ou des projet(s) sous-jacent(s), les redevances, les taxes, etc. et dont le produit de l'émission peut être investi dans des Projets Sociaux liés ou non entre eux.
- **Obligation de Financement de Projet(s) Social(-aux)** : titre obligataire conforme aux SBP, destiné à financer un ou plusieurs Projet(s) Social(-aux) pouvant comporter des risques auxquels l'investisseur est directement exposé, avec ou sans possibilité de recours contre l'émetteur.
- **Obligation Sociale Titrisée et Sécurisée** : titre obligataire conforme aux SBP, adossé à un ou plusieurs Projet(s) Social(-aux) spécifique(s), y compris notamment des obligations sécurisées, des titres adossés à des actifs, des titres garantis par des créances hypothécaires, et autres instruments. Les flux dérivés des actifs sont souvent la source prioritaire de remboursement. Ce type d'emprunt obligataire comprend, par exemple, les obligations sécurisées adossées à des logements sociaux, des hôpitaux, des écoles.

#### Remarque n°1 :

Il est incontestable qu'il existe un marché d'obligations thématiques sur le développement durable, parfois qualifiées de "*pure play*", émises par des entités principalement ou entièrement impliquées dans des activités considérées comme sociales ou durables, mais dont lesdites émissions ne respecteraient pas les quatre principes essentiels des SBP. Dans de tels cas, les investisseurs doivent en être informés et aucune référence aux Obligations Sociales ne doit laisser croire que ces obligations sont conformes aux SBP. Les entités concernées sont encouragées à adopter, dans la mesure du possible, les bonnes pratiques préconisées par les SBP (par exemple en matière de *reporting*) pour ces obligations à caractère social, ou autres obligations thématiques sur le développement durable, et à se conformer aux SBP pour leurs émissions ultérieures.

**Remarque n°2 :**

Il est entendu qu'il existe un marché pour les obligations thématiques sur le développement durable dont l'objet est le financement d'une combinaison de Projets Verts et de Projets Sociaux, y compris des projets liés aux Objectifs de Développement Durable (les « ODD »). Il peut arriver que ces obligations soient émises par des entités dont l'activité est principalement ou totalement liée au développement durable, mais dont lesdites émissions ne respecteraient pas les quatre principes essentiels des SBP. Dans ce cas, les investisseurs doivent en être informés et aucune référence aux Obligations Durables ou aux ODD ne doit laisser croire qu'elles sont conformes aux SBP ou aux GBP. Les entités concernées sont encouragées à adopter, dans la mesure du possible, les bonnes pratiques préconisées par les SBP (par exemple en matière de *reporting*) pour ces obligations en lien avec les ODD, ou à caractère durable ou autres obligations thématiques sur le développement durable, déjà émises, et à se conformer aux GBP et aux SBP pour leurs émissions ultérieures.

Une classification des catégories de Projets éligibles tels que définis par les GBP et les SBP en fonction des ODD est disponible et offre aux émetteurs, investisseurs et acteurs du marché un cadre de référence leur permettant d'évaluer l'alignement aux ODD d'une émission ou d'un programme d'émission d'Obligations Vertes, Sociales ou Durables. Cette classification se trouve dans la [section relative à la finance durable](#) du site Internet de l'ICMA.

**Remarque n°3 :**

Il est admis que les émetteurs peuvent souhaiter aligner leurs Obligations Sociales à la fois sur les SBP et les SLBP. Afin d'éviter toute ambiguïté, une telle approche reste à la discrétion des émetteurs et n'est ni recommandée, ni découragée.

## ANNEXE 2 INFOGRAPHIE DES PRINCIPES



\* Dans le cadre des GBP, des SBP et des SBG, un montant égal au produit net de l'émission d'obligations est consacré au financement de projets éligibles (Obligations avec Engagement d'Affectation du Produit), tandis que dans le cadre des SLBP, le produit est principalement destiné aux besoins généraux de l'émetteur dans la poursuite des KPI et SPT identifiés (Obligations liées au Développement Durable – SLB). Une obligation combinant les caractéristiques de SLB et d'Affectation du Produit devrait appliquer les recommandations relatives aux deux types d'obligations.